RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00764
Numéro SIREN : 798 387 429
Nom ou dénomination : AUDIT AQUITAINE EXPERTISES

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2013 sous le numéro de dépôt 4859

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

AUDIT ADOUR
16 rue Lapeyrère
BP 80405
64304 ORTHEZ CEDEX

V/REF :
N/REF : 2013 B 764 / 2013-A-4859

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 10/12/2013, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 09/12/2013
- Augmentation du capital social

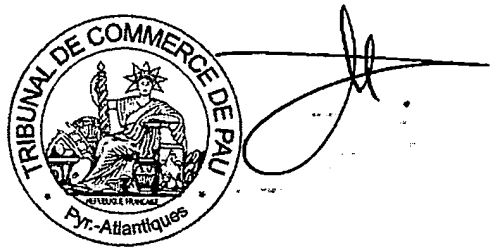
Concernant la société

AUDIT AQUITAINE EXPERTISES
Société à responsabilité limitée à associé unique
16 rue Lapeyrère
64300 Orthez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-4859 le 18/12/2013

R.C.S. PAU 798 387 429 (2013 B 764)

Fait à PAU le 18/12/2013,
LA GREFFIERE,



B. LAFFARGUE

Commissaire aux comptes
Expert comptable

N 19 – 4 B route du Lavoir
40230 Saint Geours de Maremne
TEL 05 58 91 00 61

Courriel :
laffargue.expertcomptable@orange.fr

SARL AUDIT AQUITAINE EXPERTISES
SARL au capital de 5.000 euros

Siège Social : 16 rue Lapeyrère
64300 ORTHEZ

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport à la SARL AUDIT AQUITAINE EXPERTISES de parts sociales par Monsieur Hervé LARQUE

1. MISSION

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par votre société par décision du 18 novembre 2013 concernant le projet d'apport de monsieur Hervé LARQUE à votre société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du capital de votre société.

2. OPERATION PROJETEE

Monsieur Hervé LARQUE entend apporter à la Société «AUDIT AQUITAINE EXPERTISES» 533 parts sociales de la Société «AUDIT ADOUR ORTHEZ».

3. DISPOSITIONS LEGALES

L'opération prévue est régie par l'article 223-9 du Code de Commerce, ainsi rédigé :

« Les statuts doivent contenir l'évaluation de chaque apport en nature. Il y est procédé au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des futurs associés ou à défaut par une décision de justice à la demande du futur associé le plus diligent. »[...] « Lorsque la société est constituée par une seule personne, le commissaire aux apports est désigné par l'associé unique »

4. DESCRIPTION DES APPORTS

Monsieur Hervé LARQUE apporte à la Société «AUDIT AQUITAINE EXPERTISES» 533 parts sociales de la Société «AUDIT ADOUR ORTHEZ» (RCS PAU : 489768960), SARL au capital de 76.000 euros divisé en 1.600 parts de 47,50 euros chacune de valeur nominale entièrement libérées. La société a pour objet :

- L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes et usages professionnels ;

- et plus généralement toutes opérations civiles, mobilières, financières, ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus de nature à favoriser sa réalisation ou son développement.

- elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 alinéa 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994 sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Cette société est inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts comptables d'Aquitaine et sur la liste des Sociétés de commissariat aux comptes du ressort de la Cour d'appel de Pau.

5. CONTREPARTIE DE L'APPORT

Cet apport donnera lieu à la création par la Société AUDIT AQUITAINE EXPERTISES, de 3.000 parts sociales de 100 € de valeur nominale chacune émise au pair et attribuées à l'apporteur en pleine propriété, numérotées de 51 à 3500 inclus.

6. AVANTAGES PARTICULIERS

Aucun avantage particulier n'a été stipulé en faveur de l'apporteur.

7. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité de l'actif apporté,
- contrôler la valeur attribuée aux apports.

8. APPRECIATION ET EVALUATION DES APPORTS

La part sociale de la Société «AUDIT AQUITAINE EXPERTISES» est évaluée à la somme arrondie de 562,85 euros par conséquent l'apport par Monsieur Hervé LARQUE des 533 parts sociales décrites ci-dessus est évalué à la somme globale de 300.000 €.

La valorisation adoptée prend en compte pour partie les fonds de commerce des sociétés AUDIT ADOUR ORTHEZ et LM CONSEIL sur la base des évaluations couramment utilisées pour ce type d'activité.

9. CONCLUSION

En conséquence de nos vérifications, nous estimons que la valeur de l'actif net apporté, évalué à 300,000 € n'est pas inférieure au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Saint Geours, le 9 décembre 2013.

Brigitte Laffargue
Commissaire aux comptes